

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-439

Avenant n°1 au marché 2022-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré - Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement attribué au groupement d'entreprises constitué de LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) et ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant) et notifié le 30 mars 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin d'apporter des modifications au marché initial pour les motifs suivants :

- Investigations géotechniques complémentaires.
- Modification de la réalisation de certaines prestations prévues au marché suite à des aléas et difficultés non prévisibles.
- Prolongation du délai de réalisation des prestations induite par :
 - la procédure de référé préventif et toutes les visites préalables liées à celui-ci ;
 - la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable en parallèle des travaux d'assainissement ;
 - les congés de fin d'année de l'entreprise ;
 - les conditions climatiques et d'exécution des travaux (forte profondeur, nappe, etc.).
- Création de Prix Nouveaux au marché.
- Augmentation financière du marché et modification de la répartition entre cotraitants.
- Tranche optionnelle n°1 non affermie.
- Nouvelle répartition des montants de prestations entre les cotraitants.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué de LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) et ATLANTIQUE REHABILITATION.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 35 667,42 € HT). Le montant du marché est porté à 770 174,82 € HT soit 924 209,78 € TTC, soit une augmentation de 4,86 % (par rapport au montant initial de la tranche ferme).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1er octobre 2024

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241001-5-AU

Acte mis en ligne le 8-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 01-10-2024

Publication le : 01-10-2024

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

2/2